



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	excusée	BOUVIER Pascal	
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20251103-D03_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3 - Objet : Création de 5 emplois d'agent recenseur vacataires

Vu l'article L. 332-23 du code de la fonction publique

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Mme CHAPUIS, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer cinq emplois temporaires d'agent recenseur vacataires afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune et qui aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

Décide de créer cinq emplois vacataires d'agents recenseurs le temps nécessaire à leur mission et à compter du 1er janvier 2025

dit que les agents recenseurs seront rémunérés en fin de mission sur la base de :
- 6.5 € brut par feuille de logement collectée

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés seront inscrits au budget communal 2026 aux chapitres et article prévus à cet effet.

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D03_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux